Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20261009-186742-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 20/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

Délibération n° 130/2026

Déchèterie : procès-verbal de mise à disposition avec Seine Normandie Agglomération

Date de convocation : 02/10/2026

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vendredi neuf octobre à dix-huit heures ,

Les membres du Conseil Municipal de Vernon, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil Municipal, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur François OUZILLEAU , **Maire,**

Madame Dominique MORIN Monsieur Jérôme GRENIER Madame Léocadie ZOCLI ZINSOU Monsieur Tristan SAVINO Madame Marie-Christine GINESTIÈRE Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE Madame Patricia DAUMARIE Monsieur Aurélien CHARRIER Madame Camille VANDERLYNDEN , **Adjoints,**

Madame Huguette DUBROMEL Madame Nathalie CHESNAIS Madame Lydie BRIOULT Monsieur Didier JAUMET Monsieur Yves ETIENNE Monsieur Youssef SAUKRET Monsieur Philippe JAMES Monsieur Eddy BOITHEAUVILLE Madame Isabelle GUESDON Madame Lorine BALIKCI Madame Catherine DELALANDE Madame Vanessa DUNAND Madame Sandra AZEVEDO Monsieur Baptiste LECOINTRE Monsieur Jean-Régis DE VAUPLANE Monsieur Christopher LENOURY Madame Marjorie HARDY Madame Anne-Marie DEZITTER Monsieur Josselin LAUNAY Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN Madame Amandine LIARD Monsieur Charles ETILE , **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur François OUZILLEAU
Monsieur Gaël MUSQUET à Madame Dominique MORIN

Absents :

Madame Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Dimitri CHIMOT-KANE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), au 1er janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-126 portant création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-10 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 17 avril 2019 ;

Vu la délibération de la CAPE du 16 décembre 2005, approuvant les modalités d'évaluation des transferts de charges liés à la création de la CAPE et les attributions de compensations qui en découlent ;

Vu la délibération n°B08/07/171 du 07 juillet 2008, approuvant le tableau récapitulatif de l'ensemble des biens à transférer et les modèles de procès-verbal ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de la mise à disposition de l'assiette foncière d'une surface totale de 23 678 m², pour la déchèterie en vue d'exercer pleinement la compétence gestion des déchets qui lui a été transféré ;

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Vernon des biens immeubles de la déchèterie à Seine Normandie Agglomération ci-annexé ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition au profit de Seine Normandie Agglomération, de l'assiette foncière de la déchèterie, constituée des parcelles cadastrées BP n°304 (7 800 m²), BP n°306 (3 045 m²), BP n°267 (2 066 m²), BP n°268 (8 044 m²), BP 189 (2 063 m²), BP n°190 (160 m²) et BP n° 191 (500 m²) d'une superficie totale de 23 678 m² pour l'exercice de sa compétence gestion des déchets qui lui a été transféré, ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition de plein droit le cas échéant.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Avis des commissions :
Stratégie urbaine et cadre de vie Avis favorable

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié
conforme,



Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION
PAR LA VILLE DE VERNON
DES BIENS IMMEUBLES
POUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE RECYCLERIE
AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES DECHETS"
A SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

ENTRE

La ville de Vernon, représentée par Monsieur François OUZILLEAU, le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 009/2020 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

ET

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, le Président, agissant en vertu de la délibération n° CC21/79 en date du 8 juillet 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, au 1er janvier 2003 ;

Vu la délibération de la CAPE du 16 décembre 2005, approuvant les modalités d'évaluation des transferts de charges liés à la création de la CAPE et les attributions de compensations qui en découlent ;

Vu la délibération n° B 08 / 07 / 171, du 07 juillet 2008, approuvant le tableau récapitulatif de l'ensemble des biens à transférer et les modèles de procès-verbal,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 portant création de la communauté d'agglomération "Seine Normandie Agglomération" en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-10 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération en date du 17 avril 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Vernon, du ------, autorisant la mise à disposition des biens immobiliers transférés,

OBJET

Il convient de définir la situation juridique, la consistance des locaux mis à disposition de l'exercice de la compétence « Déchèterie » dans le cadre de la compétence gestion des déchets de Seine Normandie Agglomération.

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 1 - MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

La Ville de Vernon est propriétaire de 2 tènements fonciers sur lesquels sont implantées une déchèterie (10 845 m²) et une réserve foncière attenante d'une superficie de 12 833 m².

En sa qualité de propriétaire, la commune de VERNON met à la disposition de la Seine Normandie Agglomération (SNA), pour l'exercice de sa compétence « Déchèterie », en l'état où il se trouve au 1er janvier 2003 à la C.A.P.E., l'équipement suivant :

- **Le site de la Déchèterie situé au 1 Rue du Croquet -27200 VERNON, comprenant :**
 - **Une déchèterie**

BP n°304 (7 800 m²) et n° 306 (3 045 m²), ayant fait l'objet d'un permis de construire portant notamment démolition de l'intégralité des bâtiments délivré le 22/08/2023.

- **Depuis le 1er septembre 2023, les parcelles attenantes suivantes faisant suite à la résiliation du bail précaire par l'EARL des Coutumes :**
 - **BP n° 267 (2 066 m²)**
 - **BP n° 268 (8 044 m²)**
 - **BP n°189 (2 063 m²)**
 - **BP n°190 (160 m²)**
 - **BP n° 191 (500 m²)**

L'utilisation du terrain de cet équipement est parfaitement délimitée par une clôture et fait l'objet d'un permis de construire sur la totalité de l'assiette foncière (23 678 m²) formée par l'ancienne déchèterie et les parcelles attenantes en vue de la réalisation d'une nouvelle déchèterie/recyclerie.

Au regard de la superficie octroyée à la compétence « Déchèterie », SNA aura la possibilité, en concertation avec la ville de VERNON, de conserver une réserve foncière initialement prévue pour un bâtiment à usage de la gestion des déchets, de la prévention, sensibilisation et de la réduction des déchets et de pouvoir le sous louer (voir plan annexe).
Les activités pouvant être mises en œuvre sur cette réserve foncière doivent rester en accord avec l'activité de gestion et prévention des déchets.

La continuité des activités de la déchèterie ne devra pas être entravée, que ce soit durant les travaux ou occupation de la réserve foncière.

Toutes mesures de sécurité à l'égard du public accueilli devront être prises en charge par SNA en concertation avec la Ville que ce soit durant les travaux ou occupation du sous locataire que pour l'accès à cette zone et son entretien par la suite.

Article 2 - MISE À DISPOSITION DU MOBILIER ET MATÉRIEL

Aucun mobilier ni matériel liés à l'équipement sont mis à disposition dans la mesure où la ville met à disposition uniquement l'assiette foncière.

CONSÉQUENCES DE LA MISE À DISPOSITION

Article 3 - TRANSFERT DES CHARGES

Article 3-1 : fluides

SNA ou ses gestionnaires de la déchetterie et de la réserve foncière souscrivent les contrats nécessaires à la fourniture des fluides, eau, gaz, électricité, et assure le paiement de la globalité des dépenses.

Article 3-2 : assurance

Aucun mobilier ni matériel liés à l'équipement sont mis à disposition dans la mesure où la ville met à disposition uniquement l'assiette foncière, de ce fait les assurances des biens sont assurées par SNA ou ses gestionnaires de la déchetterie et de la réserve foncière qui en assure le paiement.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 - COÛT

Les biens sont mis gratuitement à disposition par la commune.

DURÉE - LITIGES

Article 5 - DUREE

La présente convention prend effet à la date du XXX, sans limitation de durée.

La mise à disposition cessera le jour où :

- SNA décide de ne plus exercer la compétence correspondante,
- L'équipement ne serait plus d'intérêt communautaire,
- Le bien ne serait plus affecté à l'exercice de la compétence «la gestion des déchets, de la prévention, sensibilisation et de la réduction des déchets "
- La collectivité membre se retire de SNA,
- SNA est dissoute.

Article 6 - DÉSAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE DU BIEN

Dans le prolongement de l'article 5, si le bien n'est plus affecté à la compétence « gestion, prévention, sensibilisation et réduction des déchets » et si SNA souhaite l'affecter à une autre compétence, un nouveau procès-verbal sera alors contractualisé.

Article 7 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention ou en cas de litiges, la ville de Vernon et SNA conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à VERNON, le

Le Maire de VERNON

FRANÇOIS OUZILLEAU

Le Président de SNA

FRÉDÉRIC DUCHE

ANNEXE

LISTE des documents annexés

N°	Désignation des Annexes
1	Fiche signalétique du bien transféré
2	Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans : maître d'œuvre et entreprises titulaires de marchés
3	Inventaire des biens et données financières
4	Plan cadastral
5	Plan et descriptif du bien
6	Liste des annexes complémentaires

ANNEXE -1-

FICHE SIGNALÉTIQUE

DECHETERIE

Renseignements administratifs	
Désignation du propriétaire	**COMMUNE DE VERNON**
Année de construction du bâtiment	
Références cadastrales	BP 304 (7800m²), BP 306 (3045m²), BP 267 (2066m²), BP 268 (8044m²), BP 189 (2063m²), BP 190 (160m²) et BP 191 (500m²)
Renseignements comptables	
Numéro d'inscription à l'inventaire communal	
Consistances	
Terrain non bâti : Superficie cadastrale du terrain	23 678 m²
Bâtiment	Néant
Situation juridique	
Bâtiment	Commune de Vernon
État général des biens	

Les terrains mis à disposition sont dans un bon état général.

Observations :

Au regard de la superficie octroyée à la compétence « Déchèterie », SNA aura la possibilité, en concertation avec la ville de VERNON, de conserver une réserve foncière initialement prévue pour un bâtiment à usage de recyclerie ou à défaut de pouvoir le sous louer (voir plan annexe).

La continuité des activités de la déchèterie ne devra pas être entravée.

Toutes mesures de sécurité à l'égard du public accueilli devront être prises par SNA en concertation avec la Ville que ce soit durant les travaux ou occupation du sous locataire que pour l'accès à cette zone et son entretien par la suite.

ANNEXE -2-

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

1. **Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :**

 NEANT

2. **Pour toutes les constructions (contrats, concessions, obligations et autorisations de toute nature, chauffage, entretien, occupations diverses etc.…)**

 NEANT

ANNEXE -3-

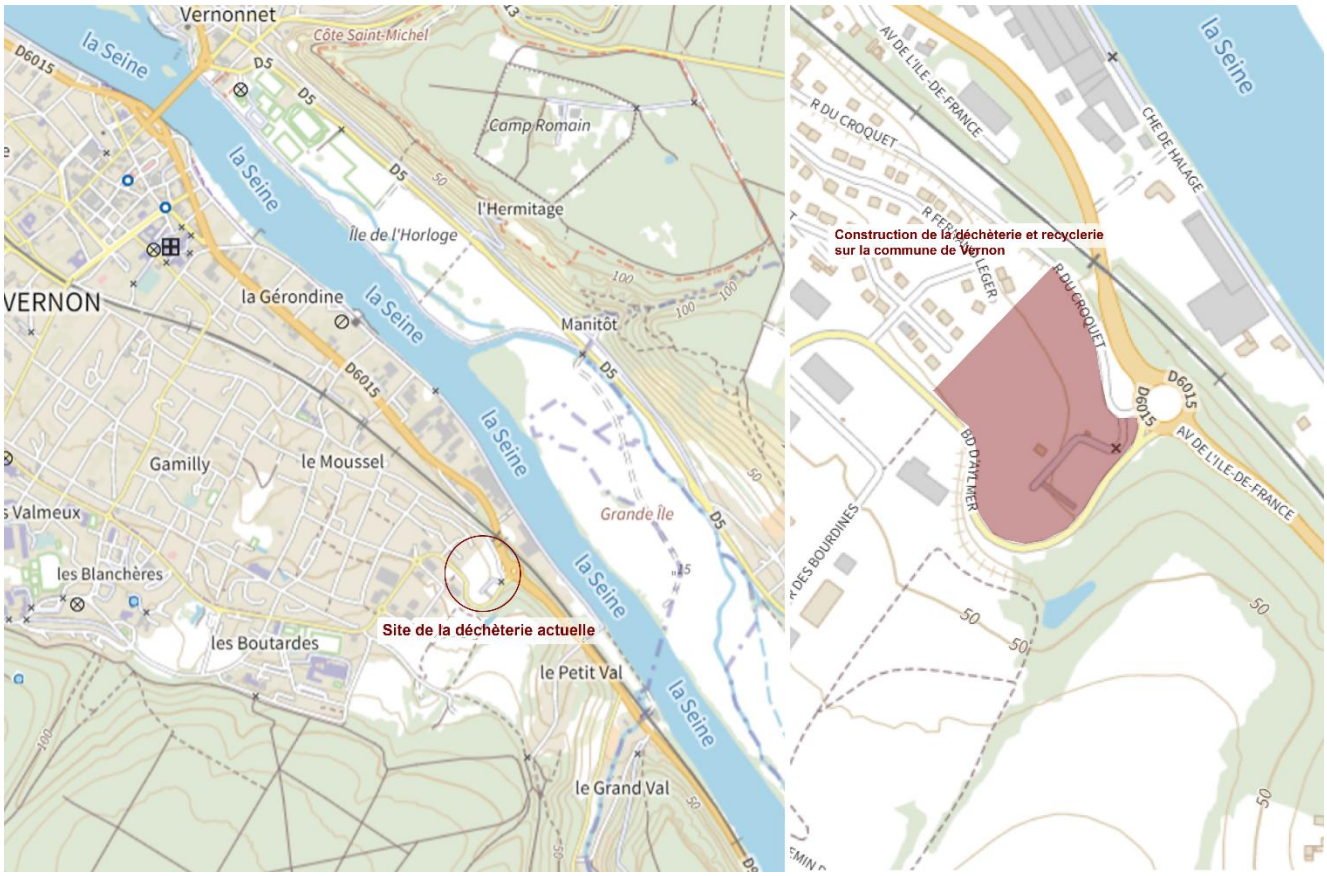
Inventaires et Données Financières
Compétence : « Déchèterie »

NEANT

ANNEXE -4-

Plan CADASTRAL terrains mis à disposition

Compétence : « Déchèterie »



ANNEXE -5-

Liste des annexes complémentaires
Compétence : « Déchèterie »
De VERNON

- Plan de masse existant

